

Sélestat, le 23 février 2016

## **Communiqué de presse**

### **Inscriptions scolaires**

**Du 29 février au 22 avril 2016**

**Service de l'Éducation – Mairie de Sélestat – 9 place d'Armes – 2<sup>e</sup> étage**

**Du lundi 29 février au vendredi 22 avril 2016** de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le service de l'Éducation de la Ville de Sélestat se tient à la disposition des parents pour les inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires, toutes sections confondues, pour la rentrée 2016/17.

Un certificat d'inscription sera transmis aux parents. L'admission de l'enfant se fera par le chef d'établissement dans l'école du secteur scolaire concerné.

#### **Documents à présenter lors de l'inscription :**

- la fiche d'inscription dûment complétée et signée, disponible au service de l'Éducation, dans les écoles maternelles et élémentaires de Sélestat et téléchargeable sur [www.selestat.fr](http://www.selestat.fr) ;
- le livret de famille (ou tout autre document attestant la filiation de l'enfant) ;
- le carnet de santé de l'enfant (ou les certificats de vaccinations obligatoires) ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF/GDF, bail, ...) ;
- le numéro de sécurité sociale du parent sous lequel est affilié l'enfant ;
- s'il y a lieu, les coordonnées de la personne ayant la garde de l'enfant ;
- le certificat de radiation pour les enfants qui étaient scolarisés dans une école extérieure à Sélestat ou en cas de changement d'école en cours de cycle (mentionnant le niveau scolaire dans lequel l'enfant est à scolariser).

#### **Dérogations de secteur scolaire :**

L'enfant doit être inscrit via la fiche d'inscription dans l'école du secteur scolaire de son domicile. Néanmoins, des dérogations peuvent être accordées par le Maire.

Des formulaires de demande de dérogation sont disponibles au service de l'Éducation, auprès des directeurs d'écoles et sur [www.selestat.fr](http://www.selestat.fr). Une commission de dérogation se réunira fin du mois de mai 2016 pour étudier les demandes.

*A noter :* l'enfant pour lequel une demande de dérogation est en cours, doit également être inscrit auprès du service de l'Éducation dans son secteur scolaire d'origine.

#### **Contact presse :**

Service Éducation

03 88 58 85 70

[education@ville-selestat.fr](mailto:education@ville-selestat.fr)